

VILLE DE SALBRIS



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Au festival de peinture

Samedi 3 juin et dimanche 4 juin 2023

NOM : Prénom :

PSEUDONYME :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

J'accepte les conditions du règlement

A....., le...../...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A retourner en mairie avant le 14 avril 2023 ou par mail : evenements@salbris.fr

Service Culture - Tél : 02.54.94.10.45

Règlement du festival

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU FESTIVAL

L'association Salbris Anim & déco en partenariat avec La ville de Salbris organise un festival de peinture gratuit, ouvert à tous, amateurs et professionnels, à partir de 18 ans. Les artistes sont invités à s'exprimer le **samedi 3 juin et le dimanche 4 juin 2023 entre 10h et 18h.**

A travers cet évènement, la collectivité souhaite mettre en lumière les richesses patrimoniales et naturelles de Salbris.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce festival est ouvert à tous les artistes désirant y participer. Aucune contribution financière ne sera demandée aux participants.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les participants devront obligatoirement :

- Remplir le bulletin d'inscription
- Peindre en extérieur devant le public.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ŒUVRE

Pour participer à ce festival, les conditions suivantes devront être respectées :

- Toutes les techniques sont autorisées pour le festival : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel gras et sec, graphite, encre lavis, craies de couleurs, crayons de couleurs, dessin à la pointe et techniques mixtes.
- Support : Libre choix du support pour le participant (papier, toile, médium...)
- Le support et le matériel ne sont pas fourni

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS

Le participant autorise la ville à utiliser, publier, reproduire gratuitement l'image de l'œuvre pour une durée de cinq ans pour la promotion de la commune et du territoire. Ce droit pourra s'exercer en interne ou en externe, sur tout support de communication et de tout format : affiches, articles de presse, spots publicitaires, télévisuels et cinématographiques, intranet, internet, éditions de livres et de guides, brochures, cartes...

La ville s'engage à indiquer le nom du peintre sur chacune des photos utilisées. Le participant déclare être l'auteur de l'œuvre soumise et dépositaire des droits liés à l'image

Droit à l'image :

Lors du festival, la ville peut réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent l'association à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image. Il en est de même des mineurs, pour lesquels les parents ou leur représentant, par leur signature du bulletin d'inscription, autorisent l'utilisation de leur image dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : RESERVE

La ville se réserve le droit d'annuler le concours de peintre si les circonstances l'exigent.